

TRANSPORTS SCOLAIRES

Guide pratique
2022/2023

www.cc-hautchablais.fr
rubrique transport

CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

De la maternelle à la terminale, vos enfants sont pris en charge vers leurs établissements scolaires.

Depuis plusieurs années maintenant, c'est la Région qui délègue à la Communauté de Communes du Haut-Chablais la responsabilité de l'organisation et de la discipline des transports scolaires sur son territoire.

Chaque année, ce sont environ 900 élèves transportés, pour un coût moyen de 1 200€ par élève.

La volonté politique de la Communauté de Communes et de ses collectivités membres est toujours d'appliquer des frais d'inscription peu élevés pour ne pas alourdir la charge des familles.

Notre souci prioritaire reste que les enfants et les jeunes de notre territoire soient transportés dans de bonnes conditions et en toute sécurité. C'est pourquoi nous sommes très attentifs au respect du règlement et de la discipline dans les cars, pour assurer aux conducteurs des conditions de travail leur permettant de véhiculer nos enfants et nos jeunes sans problèmes!

Notre attention va se porter aussi, surtout en période d'automne et d'hiver, sur l'importance de la visibilité des jeunes aux abords des arrêts de bus et de la chaussée. En période sombre et souvent vêtues de sombres, les personnes ne sont visibles des voitures qu'au dernier moment ce qui peut être à l'origine d'accidents graves qui pourraient être évités.

Enfin, afin d'améliorer la sécurité de nos enfants, la Communauté de Communes et les Communes membres se sont portées candidates afin de participer à l'opération d'installation d'abris de bus initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Partout où cela est possible, la pose d'abris est demandée et l'installation de ceux-ci sera accompagnée, si nécessaire, d'une mise en sécurité.

Je vous invite à consulter fréquemment notre site internet :

www.cc-hautchablais.fr
rubrique «transport et mobilité», et le service Transport se tient bien entendu à votre disposition tout au long de l'année.

Je vous souhaite à tous une bonne année scolaire!

Sophie MUFFAT
Vice-présidente
en charge des Mobilités

SOMMAIRE

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR	
→ Où trouver les dossiers d'inscription	p.5
→ Combien ça coûte? Les avantages	p.6 p.7
Ma ville, mon établissement, MON TRANSPORT SCOLAIRE	p.8-9
LIGNES ET HORAIRES	
→ Collège Henri Corbet / Saint-Jean d'Aulps	p.10-11
→ Ensemble scolaire Notre-Dame - École publique / Bellevoux	p.10-11
→ Lycées	p.12
→ Écoles primaires	p.12-13-14
LES 12 RÈGLES D'OR	p.15
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	p.16
INSCRIPTION EN LIGNE	p.20

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR S'INSCRIRE

L'INSCRIPTION

OÙ TROUVER LES DOSSIERS
D'INSCRIPTION ?

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE DIRECTEMENT SUR LE SITE

→ www.auvergnehonealpes.fr/scolairehautesavoie

OU DEPUIS LE LIEN SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT-CHABLAIS

→ www.cc-hautchablais.fr

Le transport scolaire ne concerne que les JEUNES SCOLARISÉS dans leur établissement de secteur, des enfants ayant atteint 3 ans le 31/12/2022 aux élèves de terminale de lycée, pour un aller et retour journalier.

Le transport scolaire n'est pas un droit pour les familles, mais un service dont elles peuvent bénéficier moyennant finances.

Pour les étudiants, il n'y a pas de prise en charge du transport, mais d'autres possibilités leur sont proposées, comme la CARTE DÉCLIC (n'hésitez pas à prendre contact avec notre service).

Les élèves internes comme les apprentis ne peuvent pas bénéficier du subventionnement de leur transport mais, il existe pour eux une bourse spécifique attribuée par la Région. La Région attribue également une allocation individuelle de transport scolaire aux élèves qui ne disposent pas d'un service de transport et qui sont domiciliés à plus de 3 km de leur établissement de secteur ou éloignés de plus de 3 km d'un point d'arrêt. Les informations sont à votre disposition sur notre site.

ORGANISATION DANS NOS 2 VALLÉES !

L'organisateur local des transports est la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Elle est votre SEUL interlocuteur sur ce secteur, pour traiter tous les problèmes de transport des élèves du 1^{er} et 2^e cycle.

ELLE EST RESPONSABLE DE LA DISCIPLINE, SANCTIONNE TOUT MANQUEMENT (de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive).

Les règles de bonne conduite, applicables au transport scolaire, sont regroupées dans le RÈGLEMENT DES TRANSPORTS (voir page 15→19), les élèves transportés ainsi que leurs parents doivent signer l'attestation au dos de la demande d'inscription.



L'inscription se fait en deux fois, pensez à retourner sur le site pour vérifier que votre dossier est validé et payer les frais d'inscription.

- Je m'inscris,
- Je suis l'état de ma demande en ligne,
- Une fois mon inscription validée, je paye ma participation en ligne ou auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (Chèque ou espèces à l'ordre du Trésor Public).

Si je n'ai pas Internet, l'inscription via un formulaire papier est toujours possible, vous les trouverez :

→ **AU SERVICE TRANSPORT**

Communauté de Communes
du Haut-Chablais
18, route de l'Église - 74430 LE BIOT
Tél.: 04 50 72 07 08
mobilite@hautchablais.fr



→ **DANS VOTRE MAIRIE
OU ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE**

Ils doivent être retournés à la Communauté de Communes du Haut-Chablais

AVANT LE 19 JUILLET 2022,

complétés

et accompagnés :



AVEC NOM ET PRÉNOM
DE L'ÉLÈVE AU DOS



DU PAIEMENT
(ESPÈCES OU CHÈQUES)



AVEC NOM
ET PRÉNOM
DE L'ÉLÈVE
AU DOS

D'UNE PHOTO
D'IDENTITÉ RÉCENTE

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SONT PAS TRAITÉS.



Une carte de circulation est remise à chaque élève.

Il devra toujours l'avoir en sa possession.

Des contrôles sont réalisés dans les véhicules et toute absence est verbalisée.

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR S'INSCRIRE

SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR
DE L'ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE FRÉQUENTÉ
PAR VOTRE ENFANT
À LA RENTRÉE 2022
CONTACTEZ LE SERVICE
TRANSPORT.

Les inscriptions
tardives sont acceptées
uniquement
dans la limite
des places disponibles,
et se verront appliquer
une majoration de 40€.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il est demandé aux familles des frais fixes d'inscription ;
ils s'évaluent pour 2022/2023 à :

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

1 enfant	60 €
2 enfants	110 €
3 enfants	135 €

PRIMAIRES

Par enfant	25 €
Duplicata de carte	5 €
Majoration pour inscription tardive	40 €

Le paiement en espèces ou par chèque bancaire ou postal
doit être joint à la demande d'inscription. Les nom et prénom
de(s) l'(élève)s doivent figurer au dos du chèque libellé à
l'ordre du Trésor Public.

**LES CARTES ÉDITÉES
NE SONT PAS REMBOURSABLES.**

La participation des familles ne représente que les frais
de gestion du service de transport scolaire, le principal
financier est la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais
également les communes qui assurent un service pour
leur école primaire.

EN HAUTE-SAVOIE, UN ENFANT
COÛTE EN MOYENNE 1200 € PAR AN
POUR SON TRANSPORT.



LES AVANTAGES

DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

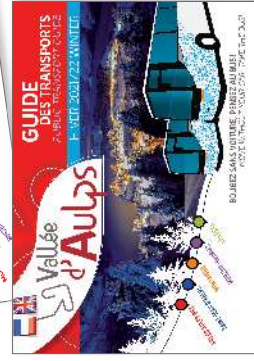
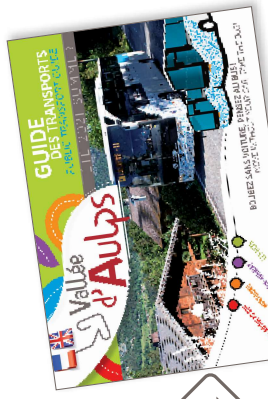


50%

DE RÉDUCTION
SUR LES LIGNES
DES AUTOCARS LIHSA :
THONON, CLUSES,
ANNEMASSE...

50%

DE RÉDUCTION
SUR LES LIGNES
BALAD'AULPS BUS
ET BREV'BUS



BREV'BUS



BALAD'AULPS BUS

Ligne 1 et Ligne 2 été et hiver

Collège Notre-Dame de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École maternelle et élémentaire de La Vernaz
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École élémentaire de Vailly
Collège Notre-Dame de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École élémentaire de Lullin
Collège Notre-Dame de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École maternelle et élémentaire publique
Ensemble scolaire Notre-Dame
(primaire - secondaire) de Bellevaux

Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

LÉGENDE

des établissements scolaires de rattachement
pour lesquels il existe un transport scolaire

 **Circuit scolaire**  **Y03**  **Y91** **Ligne régulière SAT**

*Pour tout autre établissement, contactez-nous pour vérifier
si la prise en charge est possible sous conditions.*

École maternelle et élémentaire de La Forclaz

Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps
Collège Champagne de Thonon-les-Bains
Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École maternelle et élémentaire
de La Vernaz
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École maternelle et élémentaire du Biot
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collèges privés de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

École maternelle et élémentaire
de Saint-Jean d'Aulps (Essert-la-Pierre)
Collège Henri Corbet (Essert-la-Pierre)

Collèges privés
de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

Collège Henri Corbet
de Saint-Jean d'Aulps

Collèges privés
de Thonon-les-Bains
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

Écoles maternelles et élémentaires
publique et privée de Morzine
Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collège privé de Cluses
Lycées publics et privés
de Thonon-les-Bains

Collège Henri Corbet de Saint-Jean d'Aulps

Collège privé de Cluses
Lycées publics et privés de Thonon-les-Bains

MA VILLE MON ÉTABLISSEMENT MON TRANSPORT SCOLAIRE

PAR COMMUNE & ÉTABLISSEMENT

Lignes & horaires

COLLÈGE HENRI CORBET / ST-JEAN D'AULPUS

LES GETS > MORZINE

NAVETTE	
MORZINE Vallée de la Manche	
L'Érigné	07:15
Les Allamands	07:20
Le Crêt	07:22

LIGNE 2

MORZINE Gare routière	07:35
Mairie	07:36
Rond-point de la Passerelle	07:40
La Muraille	07:43
Nantégué	07:44
Pied de La Plagne Chapelle	07:45
Pied de La Plagne (rd-pt)	07:46
Rond-point des Plagnettes	07:47
MORZINE Les Granges	07:44
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58

LIGNE 3

MORZINE Combert Humbert	07:35
Picaron	07:36
Rond-point de la Coutetaz	07:38
Ancienne caserne	07:39
Bois-Venants	07:43
MONTRIOND L'Elé	07:44
La Glière	07:45
MORZINE Rond-point des Meuniers	07:35
Les Puthuys du Milieu	07:36
Les Puthuys Bas	07:37
MONTRIOND Mairie	07:42
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58

LIGNE 4

LA VERNAZ Chef-lieu	07:25
LA BAUME Chef-lieu	07:35
SEYTRoux Ombre	07:47
Pont Molliet	07:50
Ecole	07:52
Saint-Martin	07:55
LA VERNAZ Bioge	07:15
Le Jotty	07:20
LE BIOT Pont de Gys	07:25
Gys	07:26
Richembourg	07:27
Chef-lieu	07:32
COLLÈGE HENRI CORBET	07:45

LA VERNAZ > LA BAUME > LE BIOT > SEYTRoux

LIGNE 5

LA VERNAZ Bioge	07:15
Le Jotty	07:20
LE BIOT Pont de Gys	07:25
Gys	07:26
Richembourg	07:27
Chef-lieu	07:32
COLLÈGE HENRI CORBET	07:45

LIGNE 6

LA VERNAZ Bioge	07:15
Le Jotty	07:20
LE BIOT Pont de Gys	07:25
Gys	07:26
Richembourg	07:27
Chef-lieu	07:32
COLLÈGE HENRI CORBET	07:45

LIGNE 7

LA CÔTE-D'ARBROZ Mairie	07:35
Le Couard	07:37
Les Domengets	07:39
ESSERT-ROMAND Le Laydevant	07:41
Église	07:42
La Salle	07:43
La Touvière	07:44
ST-JEAN D'AULPUS Essert-la-Pierre	07:49
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58

LIGNE 8

AVORIAZ Snow	07:15
Falaise	07:17
St-Jean Collège	07:50
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58

LIGNE 9

LA FORCLAZ	07:45
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58

LIGNE 10

NAVETTE	
MORZINE Les Prodrains	07:20
Les Covagnes	07:23
En Ly	07:24
Les Ardoisières	07:26
Pisciculture	07:27
COLLÈGE HENRI CORBET	07:58



COLLÈGE HENRI CORBET 07:58

07:58

ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME - ÉCOLE PUBLIQUE / BELLEVAUX

BELLEVAUX

LIGNE A

BELLEVAUX Navette commune	
Sur les Monts	07:45
L'Ermont	08:00
Le Frêne	08:03
La Douai	08:07
La Cheterie	08:09
ÉCOLE PUBLIQUE	08:19
COLLÈGE NOTRE-DAME	08:20

BELLEVAUX

LIGNE B

BELLEVAUX La Côte Gai Soleil	07:45
Les Pontets	07:50
Hirmentaz Soldanelles	07:55
L'Avouille	07:56
Les Mouillès	08:00
Jambaz de çà - Sur le Saix	08:10
08:15	
08:20	
08:25	

BELLEVAUX

LIGNE C

BELLEVAUX La Chèvrerie	07:55
Le Cernis	08:00
La Clusez	08:02
L'Épuyer	08:05
Jambaz de çà - Sur le Saix	08:10
08:15	
08:20	

BELLEVAUX

LIGNE D

REYVROZ Place de la Mairie	08:05
VAILLY Parking de la Vogue	08:08
Le Lavouët	08:14
Les Charges	08:15
08:20	

BELLEVAUX

LIGNE E

BELLEVAUX Chez Favier	07:35
Chez les Dians	07:36
Haute-Cizere	07:37
LULLIN Le Seytroux	07:39
Chef-lieu	07:41
BELLEVAUX Chez Maurice	07:46
07:53	
07:54	

BELLEVAUX

LIGNE F

VAILLY Sous la Côte SIVOM	08:01
Pimberly	08:02
LULLIN La Sciaux	08:03
08:17	
08:15	
08:20	

BELLEVAUX

LIGNE G

BELLEVAUX Les Mouillès	08:12
08:15	
08:20	

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2022. Vérifiez sur notre site avant la rentrée www.cc-hautchablais.fr.



HORAIRE RETOUR: DÉPART DU COLLÈGE HENRI CORBET À 17H, À 12H LE MERCREDI

Lignes & horaires

PAR COMMUNE & ÉTABLISSEMENT

LYCÉES

MORZINE > LES GETS > CLUSES

LIGNE LR Y92
MORZINE Gare routière 06:35
 LES GETS Place du Pressenage 06:49
 Gare routière 06:50
 Les Perrières 06:53
CLUSES Gare routière 07:30

LA FORCLAZ > LE JOTTY > THONON

LIGNE LR Y91
 Belmont 06:45
 Chef-lieu 06:48
 Le Cruet 06:50
 Les Mouilles 06:52
 Chavannette 06:54
 Le Frenay 06:55
 Le Jotty 07:00
 Bioge 07:10
 Correspondance avec le car de Morzine

LES GETS > MORZINE > MONTRIOND > ST-JEAN D'AULIPS > LE BIOT > LA BAUME > LA VERNAZ > THONON

LIGNE LR Y91
LES GETS Gare routière 06:10
MORZINE Gare routière 06:30
 Pied de La Plagne 06:35
MONTRIOND Pont des Plagnettes 06:40
ST-JEAN D'AULIPS Vernay Bron 06:45
 Office de Tourisme 06:50
LE BIOT Chef-lieu 06:55
 Pont de Gys 07:00
LA BAUME Camping 07:04
LA VERNAZ Le Jotty 07:05
 Bioge 07:10

MONTRIOND Pont des Plagnettes 06:40

ST-JEAN D'AULIPS Vernay Bron 06:45

Office de Tourisme 06:50

LE BIOT Chef-lieu 06:55

Pont de Gys 07:00

LA BAUME Camping 07:04

LA VERNAZ Le Jotty 07:05

Bioge 07:10

BELLEVAUX > VAILLY > LULLIN > REYVROZ > THONON

LIGNE LR Y03
BELLEVAUX Les Mouilles 06:45
 Chef-lieu 06:50
VAILLY Le Lavouët 06:56
LULLIN Chef-lieu 06:55
VAILLY Sous la Côte HLM 06:58

Pimbertty 07:01

Sous la Côte SIVOM 07:02

Chef-lieu 07:00

REYVROZ École 07:06

THONON LYCÉE LA VERSOIE 07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

07:30

CORRESPONDANCES NAVETTES :



* Correspondances « Place des Arts » :
 Navettes à destination de :
 → collège Champagne,
 → lycées La Versoie et du Chablais (LEP),
 à 7h30 et 17h pour le retour.

Les navettes circulent au départ de la « Place des Arts » à 7h35 et des établissements scolaires à 17h uniquement, en cas d'arrivée à un autre horaire, le terminus est « Place des Arts », le trajet jusqu'à l'établissement scolaire se fait à pied.

● Ligne régulière LR 131 pour le lycée Anna de Noailles à Évian (voir fiche horaire LIHSA),

● La ligne T71 ne prend pas les cartes de circulation,

● Ligne BUT (bus de Thonon) pour le collège

Théodore Monod de Margencel.



ACCÈS À PIED :

Collège Sacré-Cœur

Lycée 3 Vallées

Collège-Lycée Saint-Joseph

Lycée Jeanne d'Arc

Lycée hôtelier Savoie Léman

ÉCOLES PRIMAIRES

MORZINE

ALLER
 La Plagnette 08:10 16:20
 Pied de La Plagne 08:12 16:18
MORZINE ÉCOLE 08:20 16:10
RETOUR

LA CÔTE-D'ARBROZ > ESSERT-ROMAND

ALLER
LA CÔTE Chef-lieu 08:10 16:10
 Le Couard d'Amont 08:12 16:12
 Le Couard 08:14 16:14
 Les Domengets 08:16 16:16
 Le Laydevant 08:18 16:18
ESSERT-ROMAND 08:20 16:20
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
 Le Laydevant 08:22 16:22
 Les Domengets 08:24 16:24
 Le Couard 08:26 16:26
 Le Couard d'Amont 08:28 16:28
LA CÔTE ÉCOLE MATERNELLE 08:30 16:30
RETOUR

LA BAUME - LA VERNAZ

ALLER
PONT DE GYS (Nicodex) 08:10 16:22
LA BAUME Chef-lieu 08:14 16:18
 Le Jotty 08:17 16:15
ÉCOLE LA FONTAINE 08:22 16:10
RETOUR

MORZINE

ALLER
 Les Prodrins 08:10 16:25
 En Ly 08:13 16:20
MORZINE ÉCOLES 08:20 16:10
RETOUR

LE BIOT

ALLER
 Pont de Gys 07:45 16:45
 Martelet 07:50 16:50
 Gys 08:00 16:40
ÉCOLE FRANÇOIS HUGO 08:02 16:30
 Col du Corbier 08:10 17:03
 Les Grands Prés 08:13 17:00
 Le Corbier 08:16 16:57
ÉCOLE FRANÇOIS HUGO 08:25 16:52
RETOUR

Les horaires de l'année scolaire 2022-2023 sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés ; vérifiez sur le site www.cc-hautchablais.fr avant la rentrée.

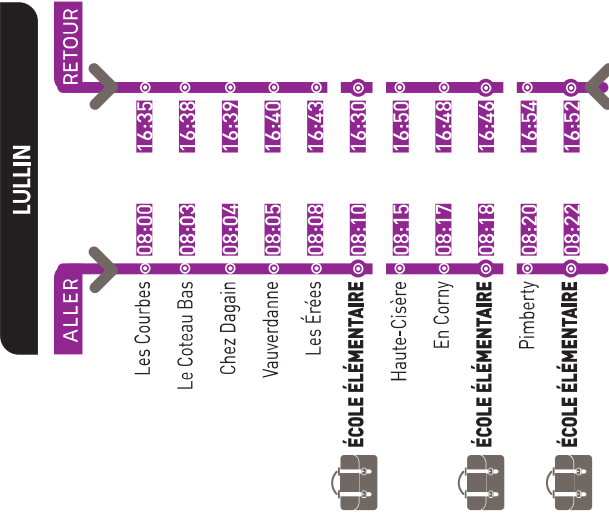
LA VERNAZ

ALLER
 Bioge 08:10 16:18
 Le Gerdyl 08:12 16:16
 Trélauchard 08:20 16:08
ÉCOLE LA FONTAINE 08:28 16:05
RETOUR

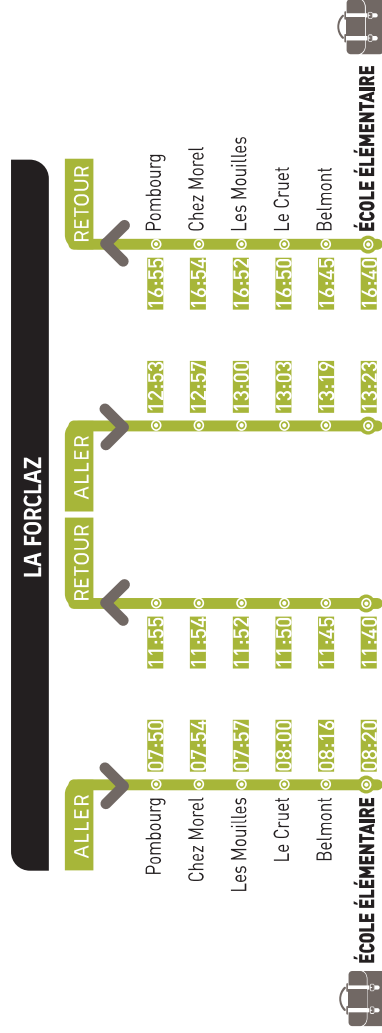
Lignes & horaires

PAR COMMUNE & ÉTABLISSEMENT

ÉCOLES PRIMAIRES



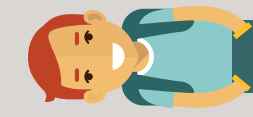
En fonction du nombre d'inscrits et de la capacité de la navette communale, des ajustements peuvent être réalisés au moment de la rentrée scolaire.



12 Règles d'Or



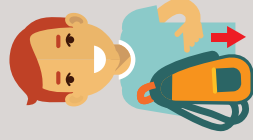
RESTER
en arrière
à l'arrivée
du car



PATIENTER
jusqu'à l'arrêt
complet
du car



MONTER
sans bousculade
le cartable
à la main



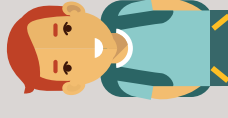
RANGER
le cartable
ou le sac
sous le siège



ATTACHER
correctement
sa ceinture
de sécurité



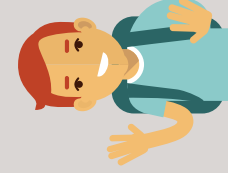
DESCENDRE
calmement
le cartable à la main



ATTENDRE
que le car
soit éloigné
avant de traverser



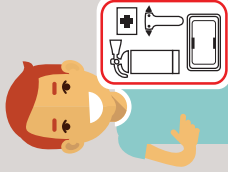
REGARDER
dans les deux
sens avant
de s'engager



SE MÉFIER
car un véhicule
peut en cacher
un autre



TRAVERSER
sur les passages
piétons,
sans courir



CONNAÎTRE
les éléments
de sécurité
du car



S'ENTRAÎNER
aux exercices
d'évacuation
rapide

RÈGLEMENT Intérieur

RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET À LA DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) est chargée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation, qui lui est dévolue par la convention d'organisation établie avec le Conseil régional ainsi que la gestion locale de ces transports. Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion.

Parents, prenez le temps de lire ce règlement intérieur avec vos enfants.

Article 1

Les élèves demeurant sur le territoire de la CCHC doivent s'inscrire pour leur transport scolaire auprès du service Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Chablais - 18, route de l'Église - 74430 LE BIOT.

Le titre de transport donne droit à un aller et retour journalier, pour l'ensemble d'une année scolaire, sauf mesures disciplinaires. Il est personnel et nominatif.

Article 2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

→ 2A/PROCÉDURE

Pour s'inscrire, chaque élève doit remplir une demande d'inscription au transport scolaire, soit en ligne sur la plateforme de la Région dédiée à ce service, soit au moyen d'un formulaire papier. Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-hautchablais.fr - Onglet: TRANSPORT/Le Transport scolaire.

La période d'inscription pour la rentrée suivante est définie annuellement par la Région. Elle court approximativement de mai à mi-juillet. Il appartient aux usagers de se renseigner, aucune fiche de réinscription n'est distribuée. La CCHC relate l'information par tous moyens: affiches, guide pratique, site internet...

Les dossiers doivent parvenir au service Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, par Internet ou papier avant le terme de la période d'inscription.

Ils sont OBLIGATOIREMENT accompagnés :

- d'une photo récente de l'enfant, avec le nom et prénom au dos,
- du règlement des frais d'inscription (cf. § 2 C),
- le cas échéant : dérogation, attestation pour l'honneur (gardée alternée)...

Toute demande d'inscription illisible est retournée à l'intéressé et non traitée, les demandes incomplètes sont mises en attente et traitées à réception des pièces manquantes.

dans la limite des places disponibles et se voit appliquer un tarif majoré, fixé par délibération du Conseil Communautaire. En l'absence de place disponible, les inscriptions tardives sont refusées. Dans le cas d'une inscription en cours d'année non prévisible (déménagement, changement d'établissement scolaire, changement de situation familiale...) le montant des frais d'inscription est établi pour l'année scolaire entière, sans majoration, sur présentation de justificatifs. Si au cours d'une même année scolaire, des frais ont déjà été réglés pour une inscription auprès d'une autre A02 ou AOM dans le département, seule la carte est facturée.

→ 2E/CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT PAR LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- être domicilié dans le département de la Haute-Savoie,
- fréquenter son établissement de secteur (cf. Annexe 2 du règlement régional),
- le domicile de l'élève doit être à plus de 3 km, de son établissement scolaire, par le plus court chemin carrossable praticable en tout temps et en tenant compte de la signalisation routière,
- être demi-pensionnaire ou externe :
 - des écoles élémentaires publiques ou privées,
 - des collèges et lycées publics ou privés sous contrat y compris le lycée hôtelier,
 - des lycées professionnels publics ou privés sous contrat,
 - des établissements d'enseignement public ou privé relevant du Ministère de l'Agriculture.

→ 2F/CORRESPONDANTS

Dans le cadre des échanges scolaires, pour des séjours ne dépassant pas 15 jours, les correspondants étrangers des élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge gratuitement sur les circuits spéciaux et les lignes régulières, dans la limite des places disponibles, s'il y a réciprocité de l'accueil.

Les familles accueillant un correspondant doivent prendre contact avec la Communauté de Communes, dès la date du séjour arrêtée, qui établit un titre de transport provisoire après avoir vérifié les places disponibles dans le service concerné.

Article 3 - TITRE DE TRANSPORT

Les élèves empruntant les transports scolaires de la Communauté de Communes du Haut-Chablais doivent être en possession d'un titre de transport établi par son service Mobilité.

Ce titre de transport est obligatoire et présenté à chaque montée dans le car.

À défaut de présentation de la carte, l'identité de l'élève est relevée par le conducteur et transmise à la CCHC, la famille est avertie d'avoir à régulariser la situation et l'accès au bus sera refusé, s'il n'y a pas eu régularisation au bout d'une semaine. Le titre de transport définitif est adressé à l'élève, après validation par l'établissement scolaire de sa présence effective, si nécessaire, une autorisation provisoire à validité limitée est remise.

Si l'élève n'utilise plus le service de transport scolaire, il doit impérativement en informer immédiatement la Communauté de Communes et rendre son titre de transport.

Article 4 - DISCIPLINE

Les paragraphes suivants ont pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de lignes régulières ou circuits spéciaux affectés à la desserte des établissements scolaires.
- De prévenir les accidents.

→ 4A/AU POINT D'ARRÊT

L'élève est sous la responsabilité de son responsable légal entre le domicile et l'arrêt de car (à la montée dans le car à l'aller et à la sortie du car au retour). Les enfants transportés (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou une personne majeure dûment habilitée par eux, jusqu'au point de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le car. Pour le retour du soir, un enfant de moins de 6 ans doit être pris en charge dès la descente du véhicule dans les mêmes conditions qu'à la montée.

Dans le cas contraire, l'article du présent règlement relatif à la prise en charge des enfants de 3 à 5 ans détaille les suites données. Les parents ne doivent pas stationner leur véhicule sur l'emplacement réservé au car, ni en aucun lieu susceptible de gêner la manœuvre du car. Ils ne doivent pas inciter leurs enfants à se mettre en danger, par exemple en les appelant au risque de les faire traverser devant le car.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévus dans le plan de transport du circuit et inscrits dans le cahier des charges du contrat d'exploitation.

L'attention de tous doit être particulièrement concentrée aux points d'arrêt : c'est en effet là que survient la majorité des incidents et accidents. Les accidents aux points d'arrêt ne sont pas les plus nombreux mais très souvent les plus graves.

Les élèves doivent à la montée ou à la descente :

- se présenter au minimum 5 mn en avance au point d'arrêt,
- en cas de cheminement, être visibles par les automobilistes (vêtements clairs, gilets fluorescents, brassards, etc.),
- rester sous l'abri voyageurs s'il existe, sur le trottoir ou en dehors de la route et à la distance de recul nécessaire (au moins 1 m),
- ne pas se précipiter, chahuter ou se bousculer à l'arrêt du car,
- toujours attendre l'arrêt complet du véhicule avant, de se mettre en mouvement, aussi bien pour monter que pour descendre,
- porter son cartable ou son sac à la main. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis,
- laisser monter les plus jeunes en premier et monter un par un,
- ne jamais passer devant le car,
- ne jamais se tenir derrière le car à l'arrêt,
- descendre du véhicule dans l'ordre,
- attendre le départ complet du car et un éloignement suffisant du véhicule pour s'engager sur la chaussée avec une vue dégagée,

- rester vigilants à proximité de l'arrêt (ne pas être concentré sur son téléphone et ne pas porter d'écouteurs altérant la perception de l'environnement extérieur...).
- 4B/COMPORTEMENT DANS LE VÉHICULE**
Lorsque le véhicule est équipé de ceintures de sécurité – aux places exposées ou à tous les sièges –, les enfants ont l'obligation de boucler leur ceinture avant le démarrage du car. Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ce qui mettrait en cause la sécurité de l'ensemble des passagers.
- Pendant le voyage, l'élève doit :**
 - attacher de façon obligatoire sa ceinture de sécurité (en application du décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003) sauf pour les enfants dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de celle-ci. Les élèves étant informés de cette obligation, la responsabilité des parents serait directement engagée en cas de procès-verbal dressé par la gendarmerie pour non-port de ceinture de sécurité. Toute détérioration volontaire d'une ceinture fait l'objet de sanctions.
 - rester assis et attaché pendant tout le trajet jusqu'à l'arrêt complet. Tout usager qui ne respecte pas l'obligation du port de la ceinture de sécurité est passible d'une peine d'amende d'un montant de 135 € (contrevenant de 4^e classe) conformément à l'article R412-1 du Code de la route.
 - déposer son cartable en dehors du couloir, sans obstruction des issues, de préférence dans le porte-bagages, sous le siège voire devant les jambes ou dans les soutes s'il n'y a pas d'autre solution,
 - utiliser une seule place par élève,
 - éviter d'utiliser les soutes côté route,
 - ne pas fumer ou vapoter, ne pas être en possession de boissons alcoolisées et de substances interdites ou inflammables,
 - ne pas déranger le conducteur, en lui parlant sans motif valable, en criant, en projetant des objets, en chahutant et en se bousculant,
 - ne pas manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt complet du véhicule,
 - ne pas actionner les issues de secours sauf en cas d'urgence,
 - ne pas se pencher en dehors du véhicule,
 - ne pas consommer boissons et nourriture dans le véhicule,
 - ne pas filmer ou prendre en photo les personnes présentes à bord du véhicule,
 - ne pas poser les pieds sur les sièges,
 - ne pas salir ou dégrader le matériel (sièges, poignées, serrures, vitres, ceintures de sécurité...).

- ne pas manipuler d'objets dangereux,
- ne pas faire usage d'instruments de musique ou d'appareils de diffusion sonore si le son est audible par les autres voyageurs,
- ne pas téléphoner,
- ne pas avoir un comportement susceptible de choquer ses camarades : jeux ou visionnage d'images à caractère violent ou sexuel (atténués aux bonnes mœurs),
- ne pas avoir un comportement susceptible, de compromettre la sécurité dans le car.

→ 4C/RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU REPRESENTANTS LÉGAUX

Les parents ou représentants légaux sont civilement responsables du comportement et des dommages causés par leurs enfants aux arrêts et dans les véhicules, mais également lorsqu'ils se rendent aux arrêts. Il leur appartient de les inciter à respecter le présent règlement.

Les élèves scolarisés en école maternelle peuvent être transportés sur circuits spéciaux à compter de leur troisième anniversaire. Le représentant légal (ou la personne expressément habilitée et mandatée par lui) d'un élève de classe maternelle accompagne obligatoirement l'enfant à l'arrêt de car. Il est autorisé à monter dans le véhicule le temps d'installer l'enfant et de bouclier sa ceinture de sécurité.

De même, il a l'obligation de venir chercher l'enfant à l'arrêt de car et doit nécessairement y être présent avant son arrivée. L'absence du représentant légal engage sa responsabilité. L'inscription d'un élève n'est validée que si la décharge de responsabilité signée est jointe au dossier.

Le conducteur a interdiction de laisser un enfant de classe maternelle à un arrêt en l'absence du représentant légal ou de son mandataire. En cas d'absence du représentant légal, il doit contacter le maire de la commune, afin que ses services prennent l'enfant en charge et, à défaut, le conduire à la gendarmerie la plus proche.

→ 4D/TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

Lorsqu'un incident constaté nécessite un éclaircissement ou une prise de sanction, un contrôle du service scolaire ou de la ligne régulière sera organisé dans le délai le plus court possible en présence, si possible, de l'élève concerné, de la CCHC et du transporteur. Une rencontre avec les parties prenantes (parents, élèves), établissement scolaire, transporteur, CCHC) pourra être organisée pour définir les mesures à prendre en fonction de la gravité de la situation et des conséquences pour l'élève et/ou les autres passagers du véhicule.

Cette rencontre vaut séance de médiation en présence d'un représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même s'il est majeur), la Région et la CCHC. Elle sera convoquée par tout moyen à disposition de la Région ou de la CCHC (courrier, courriel, SMS, appel vocal...).

Des sanctions peuvent être appliquées si besoin à titre conservatoire.

À l'issue de cette réunion, durant laquelle chacune des parties pourra exprimer son point de vue, les sanctions prévues à l'article 7 du chapitre 4 du règlement régional des transports scolaires en Haute-Savoie seront proposées selon la gravité des faits constatés. Les sanctions pourront être applicables immédiatement après la réunion et seront notifiées par courrier simple pour les avertissements et par courrier avec accusé de réception pour les exclusions. Pour les exclusions de longue durée résultant d'infractions de catégorie 3, un entretien contradictoire préalable avec l'élève sanctionné (accompagné d'un représentant légal s'il est mineur) sera organisé.

En cas de sanction prononcée par la Région ou la CCHC, aucune indemnisation, ni aucun remboursement ne pourront être réclamés par le représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même si ce dernier est majeur) au titre des périodes d'exclusion prononcées à son encontre.

La décision prise par la Région ou la CCHC sera systématiquement notifiée à l'usager par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle sera parallèlement transmise au chef d'établissement scolaire concerné.

→ 4E/SANCTIONS

Les sanctions possibles à l'encontre de l'élève, selon la gravité de l'événement, sont détaillées ci-après.

Les élèves exclus d'un service de transport scolaire sont considérés comme non-avants droit, sans aucune dérogation durant la période d'exclusion et pour l'ensemble des réseaux de transport. Ils ne peuvent donc bénéficier d'aucune prise en charge jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé qu'une exclusion du transport scolaire ne suspend pas l'obligation scolaire qui pèse sur l'élève. Ses représentants légaux ont donc l'obligation de l'amener et le ramener à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

En fonction de fautes d'une particulière gravité, et indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, la mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année peut être reconduite pour une ou plusieurs années scolaires ultérieures.

Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte, et à des poursuites judiciaires en cas d'infraction au Code Pénal. A ce titre, la Région se réserve la possibilité de saisir la justice pénale pour tout acte ou comportement l'exigeant (violence physique, délit de harcèlement scolaire...).

Le remboursement partiel ou total des dégâts occasionnés sera demandé, et les demandes expressives (carte à rendre...) devront être suivies d'effet.

Une mise à disposition de l'élève, sur son temps libre, pourra être envisagée pour une sanction réparatrice auprès du transporteur (par exemple mise à contribution pour du nettoyage...) et ce proportionnellement à la faute commise.

Les sanctions sont les suivantes :

Catégorie d'infraction : 1

Faits ne remettant pas en cause l'exécution du service. Par exemple : absence d'inscription, oubli carte, carte invalide, non-présentation de titre, enfant de maternelle non accompagné ou non attendu au point d'arrêt par une personne habilitée, ceinture non attachée, chahut ou insolence ponctuelle, non-respect d'autrui...
→ **Sanction : Avertissement à la famille adressé aux parents par courrier.**

Catégorie d'infraction : 2

Atteinte à la qualité de l'exécution du service ou à l'intégrité des autres usagers, conducteur, contrôleur, accompagnateur et réciproque d'infraction de catégorie 1. Par exemple : non-respect des consignes sécurité, falsification de titre, violence ou menaces verbales, insultes, insolence répétée, harcèlement scolaire, dégradations mineures, attitudes inappropriées, vapotage...
→ **Sanction : Exclusion 1 jour à 2 semaines prononcée après avis du Chef d'établissement.**

Catégorie d'infraction : 3

Comportements inappropriés, dégradation, violence physique et réciproque d'infraction de catégorie 2. Par exemple : alcool-tabac, drogue, consommés ou échanges, dégradation substantielle dans le véhicule ou à l'arrêt de car/manipulation interpestive des organes fonctionnels du véhicule ou pouvant entraîner la mise en danger des autres usagers, voi, objet ou matériel dangereux, port d'arme réelle ou factice, agression physique, atteintes aux bonnes mœurs...
→ **Sanction : Exclusion 3 semaines jusqu'à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours (voire reconduite pour l'année suivante). Est prononcée par la CCHC après avis de l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie et du Chef d'établissement.**

La répétition de sanctions (trois maximum) de niveau 1 entraîne automatiquement une exclusion en cas de nouvel incident. Avant la mise en œuvre de sanction de catégorie d'infraction 2 et 3, les élèves concernés sont convoqués par la Communauté de Communes pour s'expliquer.

Article 5 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Il est remis avec chaque dossier d'inscription, il est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (www.cc-hautchablais.fr).

Lors du dépôt d'un dossier d'inscription, l'élève et son représentant légal doivent avoir signé l'attestation sur l'honneur sur la plateforme ou au verso de la demande d'inscription, par laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Président

**+SIMPLE
+RAPIDE**
OBJETS PERDUS OU OUBLIÉS DANS LES CARS SAT ? !
RENDEZ-VOUS SUR WWW.SAT-LEMAN.COM
ET COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE POUR LES RÉCUPÉRER !

Un objet marqué au nom de votre enfant (sac de sport, anorak...) se retrouve plus facilement !



**TRANSPORT
SCOLAIRE**
2022/2023

**INSCRIPTIONS
EN LIGNE***

du 30 mai au
19 juillet 2022



Inscrivez-vous sur :
www.auvergnerrhonealpes.fr/scolairehautesavoie

*Hors allocation individuelle de transport et bourse interne.



CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

www.cc-hautchablais.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes